

ANNEE 2025

5E REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2025

Membres présents :

- M. - Dominique FERRAU, Maire ;
- Mme - Flavia D'ANGELO, 1^{ère} Adjointe au Maire ;
- Mme - Daniela SUTERA, 3^{ème} Adjointe au Maire ;
- M. - Abdellah AFRYAD, 4^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mme - Hulya ERDOGAN, 5^{ème} Adjointe au Maire ;
- M. - Abdallah YAHI, 6^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mme - Jamila DEBACHA, 7^{ème} Adjointe au maire ;
- M. - Jean-Luc MEYER, 8^{ème} Adjoint au Maire ;
- M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Céline MOURER, Conseillère municipale ;
- M. - Giuseppe VIRCIGLIO, Conseiller Municipal ;
- Mme - Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ;
- M. - Calogero NATALE, Conseiller Municipal ;
- Mme - Georgette MACHNIK, Conseillère Municipale Déléguée ;
- Mme - Laila REZGUI, Conseillère Municipale ;
- Mme - Hayette BOUAOUNE, Conseillère Municipale ;
- M. - Alain ROGER, Conseiller Municipal ;
- M. - Mohand Arezki AMED ALI Conseiller Municipal ;

Membres absents excusés :

- M. - Manuel MULLER, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mme - Pauline LUDDECKE, Conseillère Municipale Déléguée ;
- Mme - Cindy QUESADA, Conseillère Municipale Déléguée ;
- M. - Rachid AIT HRROU, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Nicole BARDOT, Conseillère Municipale ;
- M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale ;
- Mme - Joanna VANGELISTA, Conseillère Municipale ;
- Mme - Sindy BENKERT, Conseillère Municipale ;

Membres absents non excusés :

- M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;
- M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal ;

Procurations :

- M. AIT HRROU Rachid à M. AFRYAD Abdellah
- Mme BARDOT Nicole à Mme D'ANGELO Flavia
- M. INSALACO Salvatore à Mme DEBACHA Jamila
- Mme KOPP Marie à M. AHMED ALI

Secrétaire de séance : Mme Flavia D'ANGELO

CONSEIL MUNICIPAL DE BEHREN LES FORBACH DU 19 DECEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

- 5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2025
- 5.6 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / INDEMNITES DES ELUS
2. Maintien dans sa qualité d'Adjoint au Maire du 2e Adjoint
 3. Maintien des indemnités de fonction des élus municipaux
- 7.1 FINANCES / DECISIONS BUDGETAIRES
4. Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement
- 7.2 FINANCES / FISCALITE
5. Révision des tarifs de droits de stationnement des taxis
 6. Concession funéraires – Tarifs 2026
- 7.5 FINANCES / SUBVENTIONS
7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à ENTRAIDE CANCER
 8. Attribution de subventions dans le cadre du FPH
 9. Versement de subvention pour le projet journée citoyenne 2025 – ABA 460
- 4.1 FONCTION PUBLIQUE / PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
10. Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail
- 1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS
11. Commande publique fourniture de végétaux
- 2.1 URBANISME / DOCUMENTS D'URBANISME
12. Intégration au PLU

3.1 DOMAINE et PATRIMOINE / ACQUISITIONS

13. Vente lot n°5

14. Vente lot n°6

15. Vente lot n°7

16. Vente lot n°8

17. Vente Lot n°9

18. Vente Lot n°10

19. Vente Lot n°11

20. Vente Lot n°12

21. Vente Lot n°13

22. Vente Lot n°14

23. Vente Lot n°15

24. Vente Lot n°16

25. Acquisitions rue des Cévennes

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

26. Convention de déneigement sur les communes de Kerbach et de Bousbach

8.8 DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES / ENVIRONNEMENT

27. Rapport – élimination des déchets

28. Rapport – qualité de l'eau

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2025

.....

Début de séance : 18 h 02
Fin de séance : 18 h 46

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq par le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU, Maire, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 02 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation. Il propose que Madame Flavia D'ANGELO soit désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance. Après l'accord unanime des élus, il invite à procéder à l'appel nominal des conseillers.

Après que le maire ait constaté que le quorum était atteint, il demande que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant :

7.5 FINANCES / SUBVENTIONS

29. Attribution d'avance de subvention au C.C.A.S.

Le conseil municipal dans son ensemble approuve la demande du Maire et l'ordre du jour est modifié en conséquence.

DEL N° 10 : Arrivée de M. Mohamed MISBAH à 18h17. Le nombre de présents passe de 18 à 19 ; le nombre d'absents de 11 à 10 et le nombre de votants de 22 à 23.

POINT N°1

DELIBERATION N° DEL-01-19/12/2025

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2025

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ADOPTER

- le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2025.

POINT N°2

DELIBERATION N° DEL-02-19/12/2025

Domaine : 5.6 Institutions et vie politique / Indemnités des élus

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Maintien de la qualité d'Adjoint au Maire de Monsieur Manuel MULLER, 2^e Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers,

Vu la délibération DEL-03-25052020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Manuel MULLER en qualité de 2^e Adjoint au Maire en date du 25 mai 2020 ;

Vu l'arrêté municipal Réf. DF/DG/122/2020 portant délégation de fonction à Monsieur Manuel MULLER 2^e Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal Réf. DF/DG/013/2021 portant délégation de signature à Monsieur Manuel MULLER 2^e Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal Réf. DF/AK/07/2025 portant retrait des délégations consenties à Monsieur Manuel MULLER, 2^e Adjoint au Maire ;

Considérant que le Maire, peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale ;

Considérant qu'en vertu d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, l'arrêté mettant fin à la délégation n'a pas le caractère d'une sanction, mais celui d'un acte réglementaire et en conséquence n'a pas à être motivé ;

Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'Adjoint ;

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE PRENDRE ACTE

du retrait des délégations de fonction et de signature accordées à Monsieur Manuel MULLER ;

DE MAINTENIR

Monsieur Manuel MULLER dans ses fonctions de 2^e Adjoint au Maire.

POINT N°3

DELIBERATION N° DEL-03-19/12/2025

Domaine : 5.6 Institutions et vie politique / Indemnités des élus

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Indemnités de fonction des élus municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-23 et L.2123-24 ;

Vu la délibération DEL-03-25052020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal DEL-06-25052020 en date du 25 mai 2020, et DEL-03-13112020 en date du 13 novembre 2020 relatives à la détermination des indemnités de fonctions des élus municipaux ;

Vu la délibération de la présente séance du Conseil Municipal relative au maintien dans sa fonction d'un Adjoint au Maire du 2^e Adjoint suite au retrait de ses délégations de fonction et de signature ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées au élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation ainsi que des conseillers municipaux, en maintenant les taux fixés.

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE MAINTENIR

Les taux et indemnités du Maire, des Adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation, ainsi que des conseillers municipaux tels que fixés par les délibérations DEL-06-25052020 et DEL-03-13112020 précitées, avec effet au 01/12/2025.

POINT N°4

DELIBERATION N° DEL-04-19/12/2025

Domaine : 7.1 - Finances / Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif – Exercice 2026 / Budget Général.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996 autorisant le Conseil Municipal à ouvrir les crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'année précédente,

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le lundi 15 décembre 2025 à 17h30 ;

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

le Maire, en cas de besoin, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente avant adoption du Budget Primitif 2026, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Montants autorisés avant vote du BP 2026
20	6 420,00	1 605,00 €
21	7 831 000,00	1 957 750,00 €
23	16 039 391,00	4 009 847,75 €
TOTAL	23 876 811,00 €	5 969 202,75 €

POINT N°5

DELIBERATION N° DEL-05-19/12/2025

Domaine : 7.2 - Finances / Fiscalité

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Révision des tarifs de droits de stationnement des taxis pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2017-483 du 6 avril 2017 précisant que la gestion des autorisations de stationnement (ADS) relève de la compétence des maires, des présidents de métropole et des présidents d'EPCI à fiscalité propre compétents en matière de voirie ;

Considérant que la délivrance ou la modification d'une ADS relève de la compétence exclusive de la collectivité ;

Considérant qu'une redevance annuelle fixée par le Conseil Municipal peut être réclamée à chaque propriétaire de taxis pour droit de stationnement.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de droits de stationnement de taxis pour l'année 2026 de 2% comme suit :

Intitulé	Tarif 2025 (en €)	Tarif 2026 (en €) (environ 2 %)
Droits de stationnement des voitures taxi	185,00 / an	188,00 / an

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le lundi 15 décembre 2025 à 17h30 ;

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE DECIDER

de porter la redevance annuelle du droit de stationnement des taxis à **188 €**, à compter du 1er janvier 2026.

POINT N°6

DELIBERATION N° DEL-06-19/12/2025

Domaine : 7.2 Finances / Fiscalité

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Concession funéraires : tarifs 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la Commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable (CGPPP, art. L2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3).

Considérant que les concessions funéraires sont des autorisations d'occupation privative du domaine public sous forme contractuelle, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

Considérant que toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner.

Considérant que l'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L2125-3).

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le lundi 15 décembre 2025 à 17h30 ;

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

les montants pour les concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

TOMBES TRADITIONNELLES (AU M²)

		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Durée	Tarif au m ²	Tombe 1,00 x 2,50 = 2,50 m ²		Tombe 1,80 x 2,50 = 4,50 m ²		Tombe enfants 1,50 x 0,60 = 0,90 m	
15 ans	29,00 €	70,00 €	72,00 €	125,00 €	130,00 €	26,00 €	27,00 €
30 ans	52,00 €	127,00 €	130,00 €	227,00 €	234,00 €	47,00 €	48,00 €
50 ans	82,00 €	202,00 €	205,00 €	362,00 €	369,00 €	74,00 €	75,00 €

Tombes Ancien Carré musulman

		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Durée	Tarif au m ²	Tombe 1,00 x 2,50 = 2,50 m ²		Tombe 1,80 x 2,50 = 4,50 m ²		Tombe enfants 1,50 x 0,60 = 0,90 m	
15 ans	29,00 €	70,00 €	72,00 €	125,00 €	130,00 €	26,00 €	27,00 €
30 ans	52,00 €	127,00 €	130,00 €	227,00 €	234,00 €	47,00 €	48,00 €
50 ans	82,00 €	202,00 €	205,00 €	362,00 €	369,00 €	74,00 €	75,00 €

Tombes nouveau carré musulman

		2025	2026	2025	2026
Durée	Tarif au m ²	Tombe 1,00 x 2,20 = 2,20 m ²		Tombe enfants 1,50 x 0,60 = 0,90 m	
50 ans	82,00 €	178 €	180 €	74 €	75,00 €

CASES DU COLUMBARIUM

Durée	2025	2026
15 ans	950,00 €	950,00 €
30 ans	1 900,00 €	1 900,00 €
50 ans	3 100,00 €	3 100,00 €

AUTRES REDEVANCES

POINT N°7

DELIBERATION N° DEL-07-19/12/2025

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Entraide Cancer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

Vu la délibération N° DEL-09-03/04/2025 relative aux subventions attribuées aux associations au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant les fonds récoltés lors des inscriptions à la course des 10 km de Behren le 28 septembre 2025 ;

Considérant le bon fonctionnement de l'association Entraide Cancer ;

Considérant que la Ville a fait le choix de récompenser et d'apporter son aide à l'association qui œuvre en faveur de ses habitants ;

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ALLOUER

une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 991,49 euros à l'association Entraide Cancer ce qui correspond aux fonds récoltés lors des inscriptions à la Course des 10 km de Behren en septembre 2025 ;

D'IMPUTER

les dépenses sur les crédits du budget de l'exercice 2025 de la Ville, compte n° 6574.

POINT N°8

DELIBERATION N° DEL-08-19/12/2025

Domaine : 7.5 Finances / Subventions.

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants (FPH).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu les crédits prévus au Budget pour l'exercice 2025 ;

Développés dans le cadre du volet « cohésion sociale » du Contrat de Ville, les Fonds de Participation des Habitants (FPH), ont pour objectif de soutenir les projets portés par les habitants, organisés ou non en associations ;

Considérant à l'issue de la phase d'instruction des dossiers et selon l'avis favorable de la Commission ad hoc qui s'est réunie le 4 décembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier aux porteurs de projets ci-après :

- **430 €** à l'association Circolo Siciliano Behren, pour l'organisation de la « Notte Italiana » du 28 au 30 novembre 2025 ;
- **430 €** à l'association AIPE du collège, pour l'organisation des « Festivités Hivernales » du 22 au 23 décembre 2025 ;

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

le versement des subventions aux porteurs de projets ci-dessus désignés ;

D'AUTORISER

le versement aux bénéficiaires ;

D'IMPUTER

les dépenses correspondantes sur les crédits figurants au budget général de la ville.

POINT N°9

DELIBERATION N° DEL-09-19/12/2025

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA.

Objet : Versement de subvention pour le projet « journée citoyenne » organisé par ABA 460 en 2025.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Considérant l'appel à projet du Contrat de ville – Quartiers 2030 pour l'année 2025 mis en place par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France et la Préfecture de Moselle ;

Considérant que l'association ABA 460, du fait de sa création récente, n'a pu déposer le projet cité en objet par elle-même,

Considérant que la ville de Behren-lès-Forbach après concertation avec cette association, a déposé le dossier sur la plateforme dédiée à l'appel à projets Quartiers 2030 du Contrat de ville ;

Considérant le Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 15 mai 2025 attribuant les aides financières de l'Etat aux associations et villes porteuses de projets au titre de l'appel à projets du Contrat de ville – Quartiers 2030 ;

Considérant que la ville de Behren-lès-Forbach a reçu la subvention d'un montant de 6 500€ de la part de la Préfecture de la Moselle pour le projet cité en objet ;

Considérant que l'association ABA 460 a organisé cette journée ;

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

le versement de la subvention reçue pour le projet cité en objet ;

D'AUTORISER

le versement d'un montant de 6 500€ à l'association ABA 460 ;

D'IMPUTER

les dépenses correspondantes sur les crédits figurants au budget général de la ville.

POINT N°10

DELIBERATION N° DEL-10-19/12/2025

Domaine : 4.1 Fonction publique / Personnels titulaires et stagiaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

Considérant qu'en vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Moselle qui assure ce type de mission depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'ACFI aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de Gestion de la Moselle propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas désigné d'ACFI par la mise à disposition d'un agent du service hygiène et sécurité formé pour la réalisation de cette mission, par convention.

La mission d'inspection est facturée par le Centre de Gestion de la Moselle sur la base d'un coût horaire à 65 euros.

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- le Maire à faire appel au Centre de Gestion de la Moselle pour assurer la mission d'inspection à compter de la date de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2028.
- le Maire à signer la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.

DE PREVOIR

les crédits nécessaires destinés à financer la dépense correspondante.

POINT N°11

DELIBERATION N° DEL-11-19/12/2025

Domaine : 1.1 Commande Publique / Marchés Publics

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Autorisation au maire à signer un marché avant le début de la procédure - Appel d'offres – Marché de prestations de services relatif à la fourniture de végétaux pour la ville de Behren-lès-Forbach.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la date d'échéance du marché cité en objet ;

La municipalité souhaite lancer à nouveau le marché de prestation de services ayant pour objet la fourniture de végétaux pour la ville de Behren-lès-Forbach.

La procédure de passation utilisée sera celle de l'appel d'offre ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Il s'agira d'un accord-cadre avec un montant maximum fixé à 680 000 euros HT et passé en application des articles L 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique qui donnera lieu à l'émission de bons de commande.

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

le Maire

- à engager la procédure de passation des marchés publics ;
- à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- à passer et exécuter le marché relatif à la fourniture de végétaux pour la ville de Behren-lès-Forbach ; et donc à signer les contrats et les pièces se rapportant à ce marché et à prendre toutes décisions le concernant, y compris les avenants ;

DE PREVOIR

les crédits nécessaires au budget.

POINT N°12

DELIBERATION N° DEL-12-19/12/2025

Domaine : 2.1 Urbanisme / Documents d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Institution sur le terrain communal du permis de démolir et soumission des murs et clôtures à déclaration préalable – intégration au PLU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1, L.421-3, R 421-27 et suivants ; relatifs au régime des autorisations d'urbanisme, à la possibilité d'instituer le permis de démolir et aux démolitions soumises à permis ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-12, R.421-2 et suivants ; relatifs à la possibilité de soumettre les clôtures et travaux à D.P (déclaration préalable) ;

Vu la délibération DEL-12-17/03/2023 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses documents ;

Considérant la nécessité de préserver le patrimoine bâti, les paysages urbains et ruraux, la sécurité publique et la qualité architecturale des projets ;

Considérant que la démolition de construction peut porter atteinte à l'intérêt architectural, patrimonial ou urbain de la commune et qu'il y a lieu de contrôler ces opérations par le permis de démolir ;

Considérant qu'il importe de maîtriser l'implantation et les caractéristiques (hauteur, matériaux, aspect...) des murs et clôtures pour qu'elles soient en cohérence avec les orientations du PLU. ;

Considérant que le PLU rappelle dans son cadre réglementaire que l'édification des clôtures, à l'exception des clôtures agricoles et forestières est soumise à déclaration ;

Considérant que le règlement du PLU s'applique à la totalité du territoire de la commune de Behren-lès-Forbach ;

Considérant que le Code de l'urbanisme permet au conseil municipal d'instituer le permis de démolir et de soumettre les clôtures à déclaration préalable ;

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'institution du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Behren-lès-Forbach.
- la soumission des murs et clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Behren-lès-Forbach,

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D'ANNEXER

la présente délibération PLU au titre des servitudes et décisions locales impactant le droit des sols.

POINT N°13

DELIBERATION N° DEL-13-19/12/2025

Domaine : 3.1 Domaine et patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Vente de biens immobiliers

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1, L.2131-2 et L.2121-7 à 2121-13 ;

Vu le cahier des charges des parcelles à bâtir situées rue des vergers ;

Vu l'avis des Domaines du 10 décembre 2025 estimant ce bien à 14 241,00€ ;

Considérant que l'avis des Domaines est obligatoire pour toute cession de biens du domaine privé pour les communes de plus de 2 000 habitants ;

Considérant que le lot n°5, parcelle non-bâtie, cadastrée en section 12 n° provisoire n°39, d'une contenance de 3ares02 appartient à la commune ;

Considérant que la commune souhaite valoriser une partie de son foncier en procédant à la vente de 13 parcelles situées dans une Zone d'Aménagement Concerté dit "cœur de ville" ;

Considérant que l'objectif communal consiste à créer un site résidentiel harmonieux, respectueux de l'environnement et répondant aux besoins de la population locale ;

Considérant le cahier des charges fixant les conditions de vente et d'aménagement des parcelles ;

Considérant qu'il a été décidé de définir un processus d'attribution consistant en la dépose d'un dossier complet auprès de l'étude de Maître Laurent MULLER, Commissaire de Justice à l'office A. DROIT pour enregistrement et transmission à la commune selon l'ordre d'arrivée ;

Considérant la réception du dossier selon son ordre d'arrivée et le choix de préférence d'acquisition du lot qui s'y réfère ;

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'acquisition par Monsieur RHALEM Mohamed auprès de la commune du lot n°5, parcelle non-bâtie sis rue des vergers, cadastrée en section 12 n° provisoire n°39, au prix de 14 194,00 €,
- que les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette opération,

POINT N°14

DELIBERATION N° DEL-14-19/12/2025

Domaine : 3.1 Domaine et patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Vente de biens immobiliers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1, L.2131-2 et L.2121-7 à 2121-13 ;

Vu le cahier des charges des parcelles à bâtir situées rue des vergers ;

Vu l'avis des Domaines du 10 décembre 2025 estimant ce bien à 29 939,00€ ;

Considérant que l'avis des Domaines est obligatoire pour toute cession de biens du domaine privé pour les communes de plus de 2 000 habitants ;

Considérant que le lot n°6 d'une surface totale de 6are36, parcelle non-bâtie, cadastrée en section 12 n° provisoire 44 d'une contenance de 0are09, section 12 n° provisoire 38 d'une contenance de 4ares93, section 12 n° provisoire 42 d'une contenance de 1are03 et section 12 n°321 d'une contenance de 0are31 appartient à la commune ;

Considérant que la commune souhaite valoriser une partie de son foncier en procédant à la vente de 13 parcelles situées dans une Zone d'Aménagement Concerté dit "cœur de ville" ;

Considérant que l'objectif communal consiste à créer un site résidentiel harmonieux, respectueux de l'environnement et répondant aux besoins de la population locale ;

Considérant le cahier des charges fixant les conditions de vente et d'aménagement des parcelles ;

Considérant qu'il a été décidé de définir un processus d'attribution consistant en la dépose d'un dossier complet auprès de l'étude de Maître Laurent MULLER, Commissaire de Justice à l'office A. DROIT pour enregistrement et transmission à la commune selon l'ordre d'arrivée ;

Considérant la réception du dossier selon son ordre d'arrivée et le choix de préférence d'acquisition du lot qui s'y réfère ;

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'acquisition par Monsieur GUNDU Mikayil auprès de la commune, du lot n°6, d'une surface totale de 6are36, parcelle non-bâtie, cadastrée en section 12 n° provisoire 44 d'une contenance de 0are09, section 12 n° provisoire 38 d'une contenance de 4ares93, section 12 n° provisoire 42 d'une contenance de 1are03 et section 12 n°321 d'une contenance de 0are31, au prix de 29 892,00 €,
- que les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette opération

POINT N°15

DELIBERATION N° DEL-15-19/12/2025

Domaine : 3.1 Domaine et patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Vente de biens immobiliers

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1 , L.2131-2 et L.2121-7 à 2121-13 ;

Vu le cahier des charges des parcelles à bâtir situées rue des vergers ;

Vu l'avis des Domaines du 10 décembre 2025 estimant ce bien à 21 667,00€ ;

Considérant que l'avis des Domaines est obligatoire pour toute cession de biens du domaine privé pour les communes de plus de 2 000 habitants ;

Considérant que le lot n°7 d'une surface totale de 4ares60, parcelle non-bâtie, cadastrée en section 12 n° provisoire 33 d'une contenance de 1are01, section 12 n° provisoire 36 d'une contenance de 3ares59, appartient à la commune ;

Considérant que la commune souhaite valoriser une partie de son foncier en procédant à la vente de 13 parcelles situées dans une Zone d'Aménagement Concerté dit "cœur de ville" ;

Considérant que l'objectif communal consiste à créer un site résidentiel harmonieux, respectueux de l'environnement et répondant aux besoins de la population locale ;

Considérant le cahier des charges fixant les conditions de vente et d'aménagement des parcelles ;

Considérant qu'il a été décidé de définir un processus d'attribution consistant en la dépose d'un dossier complet auprès de l'étude de Maître Laurent MULLER, Commissaire de Justice à l'office A. DROIT pour enregistrement et transmission à la commune selon l'ordre d'arrivée ;

Considérant la réception du dossier selon son ordre d'arrivée et le choix de préférence d'acquisition du lot qui s'y réfère ;

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'acquisition par Monsieur GUNDU David, auprès de la commune, du lot n°7 d'une surface totale de 4ares60, parcelle non-bâtie, cadastrée en section 12 n° provisoire 33 d'une contenance de 1are01, section 12 n° provisoire 36 d'une contenance de 3ares59 au prix de 21 620,00 €,
- que les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER

- Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette opération,

POINT N°16

DELIBERATION N° DEL-16-19/12/2025

Domaine : 3.1 Domaine et patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Vente de biens immobiliers

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1, L.2131-2 et L.2121-7 à 2121-13 ;

Vu le cahier des charges des parcelles à bâtir situées rue des vergers ;

Vu l'avis des Domaines du 10 décembre 2025 estimant ce bien à 22 231,00€ ;

Considérant que l'avis des Domaines est obligatoire pour toute cession de biens du domaine privé pour les communes de plus de 2 000 habitants ;

Considérant que le lot n°8 d'une surface totale de 4ares74, parcelle non-bâtie, cadastrée en section 12 n° provisoire 32 d'une contenance de 1are44, section 12 n° provisoire 35 d'une contenance de 2ares71, section 12 n° provisoire 21 d'une contenance de 0are46, section 12 n° provisoire 30 d'une contenance de 0are13 appartient à la commune ;

Considérant que la commune souhaite valoriser une partie de son foncier en procédant à la vente de 13 parcelles situées dans une Zone d'Aménagement Concerté dit "cœur de ville" ;

Considérant que l'objectif communal consiste à créer un site résidentiel harmonieux, respectueux de l'environnement et répondant aux besoins de la population locale ;

Considérant le cahier des charges fixant les conditions de vente et d'aménagement des parcelles ;

Considérant qu'il a été décidé de définir un processus d'attribution consistant en la dépose d'un dossier complet auprès de l'étude de Maître Laurent MULLER, Commissaire de Justice à l'office A. DROIT pour enregistrement et transmission à la commune selon l'ordre d'arrivée ;

Considérant la réception du dossier selon son ordre d'arrivée et le choix de préférence d'acquisition du lot qui s'y réfère ;

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'acquisition par Monsieur OICHIKH Abderrahim, auprès de la commune, du lot n°8 d'une surface totale de 4ares74, parcelle non-bâtie, cadastrée en section 12 n° provisoire 32 d'une contenance de 1are44, section 12 n° provisoire 35 d'une contenance de 2ares71, section 12 n° provisoire 21 d'une contenance de 0are46, section 12 n° provisoire 30 d'une contenance de 0are13 au prix de 22 278,00 €,
- que les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette opération,

POINT N°17

DELIBERATION N° DEL-17-19/12/2025

Domaine : 3.1 Domaine et patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Vente de biens immobilier

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1, L.2131-2 et L.2121-7 à 2121-13 ;

Vu le cahier des charges des parcelles à bâtir situées rue des vergers ;

Vu l'avis des Domaines du 10 décembre 2025 estimant ce bien à 27 683,00€ ;

Considérant que l'avis des Domaines est obligatoire pour toute cession de biens du domaine privé pour les communes de plus de 2 000 habitants ;

Considérant que le lot n°9 d'une surface totale de 5ares89, parcelle non-bâtie, cadastrée en section 12 n° provisoire 20 d'une contenance de 4ares43, section 12 n° provisoire 29 d'une contenance de 1are29, section 12 n° provisoire 27 d'une contenance de 0are17, appartient à la commune ;

Considérant que la commune souhaite valoriser une partie de son foncier en procédant à la vente de 13 parcelles situées dans une Zone d'Aménagement Concerté dit "cœur de ville" ;

Considérant que l'objectif communal consiste à créer un site résidentiel harmonieux, respectueux de l'environnement et répondant aux besoins de la population locale ;

Considérant le cahier des charges fixant les conditions de vente et d'aménagement des parcelles ;

Considérant qu'il a été décidé de définir un processus d'attribution consistant en la dépose d'un dossier complet auprès de l'étude de Maître Laurent MULLER, Commissaire de Justice à l'office A. DROIT pour enregistrement et transmission à la commune selon l'ordre d'arrivée ;

Considérant la réception du dossier selon son ordre d'arrivée et le choix de préférence d'acquisition du lot qui s'y réfère ;

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'acquisition par Monsieur OUMHAMD OUALI Hammou, auprès de la commune, du lot n°9 d'une surface totale de 5ares89, parcelle non-bâtie, cadastrée en section 12 n° provisoire 20 d'une contenance de 4ares43, section 12 n° provisoire 29 d'une contenance de 1are29, section 12 n° provisoire 27 d'une contenance de 0are17 au prix de 27 683,00 €,
- que les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette opération,

POINT N°18

DELIBERATION N° DEL-18-19/12/2025

Domaine : 3.1 Domaine et patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Vente de biens immobiliers

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1, L.2131-2 et L.2121-7 à 2121-13 ;

Vu le cahier des charges des parcelles à bâtir situées rue des vergers ;

Vu l'avis des Domaines du 10 décembre 2025 estimant ce bien à 28 012,00€ ;

Considérant que l'avis des Domaines est obligatoire pour toute cession de biens du domaine privé pour les communes de plus de 2 000 habitants ;

Considérant que le lot n°10 d'une surface totale de 5ares96, parcelle non-bâtie, cadastrée en section 12 n° provisoire 19 d'une contenance de 5ares42, section 12 n° provisoire 26 d'une contenance de 0are53, section 12 n° provisoire 31 d'une contenance de 0are01, appartient à la commune ;

Considérant que la commune souhaite valoriser une partie de son foncier en procédant à la vente de 13 parcelles situées dans une Zone d'Aménagement Concerté dit "cœur de ville" ;

Considérant que l'objectif communal consiste à créer un site résidentiel harmonieux, respectueux de l'environnement et répondant aux besoins de la population locale ;

Considérant le cahier des charges fixant les conditions de vente et d'aménagement des parcelles ;

Considérant qu'il a été décidé de définir un processus d'attribution consistant en la dépose d'un dossier complet auprès de l'étude de Maître Laurent MULLER, Commissaire de Justice à l'office A. DROIT pour enregistrement et transmission à la commune selon l'ordre d'arrivée ;

Considérant la réception du dossier selon son ordre d'arrivée et le choix de préférence d'acquisition du lot qui s'y réfère ;

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'acquisition par Monsieur ASSALLAT Mohamed, auprès de la commune, du lot n°10 d'une surface totale de 5ares96, parcelle non-bâtie, cadastrée en section 12 n° provisoire 19 d'une contenance de 5ares42, section 12 n° provisoire 26 d'une contenance de 0are53, section 12 n° provisoire 31 d'une contenance de 0are01 au prix de 28 012,00 €,
- que les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette opération,

POINT N°19

DELIBERATION N° DEL-19-19/12/2025

Domaine : 3.1 Domaine et patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Vente de biens immobiliers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1, L.2131-2 et L.2121-7 à 2121-13 ;

Vu le cahier des charges des parcelles à bâtir situées rue des vergers ;

Vu l'avis des Domaines du 10 décembre 2025 estimant ce bien à 29 704,00€ ;

Considérant que l'avis des Domaines est obligatoire pour toute cession de biens du domaine privé pour les communes de plus de 2 000 habitants ;

Considérant que le lot n°11 d'une surface totale de 6ares33, parcelle non-bâtie, cadastrée en section 12 n° provisoire 18 d'une contenance de 3ares80, section 12 n° provisoire 25 d'une contenance de 2ares53, appartient à la commune ;

Considérant que la commune souhaite valoriser une partie de son foncier en procédant à la vente de 13 parcelles situées dans une Zone d'Aménagement Concerté dit "cœur de ville" ;

Considérant que l'objectif communal consiste à créer un site résidentiel harmonieux, respectueux de l'environnement et répondant aux besoins de la population locale ;

Considérant le cahier des charges fixant les conditions de vente et d'aménagement des parcelles ;

Considérant qu'il a été décidé de définir un processus d'attribution consistant en la dépose d'un dossier complet auprès de l'étude de Maître Laurent MULLER, Commissaire de Justice à l'office A. DROIT pour enregistrement et transmission à la commune selon l'ordre d'arrivée ;

Considérant la réception du dossier selon son ordre d'arrivée et le choix de préférence d'acquisition du lot qui s'y réfère ;

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'acquisition par Monsieur DABA Ichem, auprès de la commune, du lot n°11 d'une surface totale de 6ares33, parcelle non-bâtie, cadastrée en section 12 n° provisoire 18 d'une contenance de 3ares80, section 12 n° provisoire 25 d'une contenance de 2ares53 au prix de 29 751,00 €,
- que les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette opération,

POINT N°20

DELIBERATION N° DEL-20-19/12/2025

Domaine : 3.1 Domaine et patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Vente de biens immobiliers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1, L.2131-2 et L.2121-7 à 2121-13 ;

Vu le cahier des charges des parcelles à bâtir situées rue des vergers ;

Vu l'avis des Domaines du 10 décembre 2025 estimant ce bien à 38 352,00€ ;

Considérant que l'avis des Domaines est obligatoire pour toute cession de biens du domaine privé pour les communes de plus de 2 000 habitants ;

Considérant que le lot n°12 d'une surface totale de 8ares14, parcelle non-bâtie, cadastrée en section 12 n° provisoire 17 d'une contenance de 3ares30, section 12 n° provisoire 24 d'une contenance de 4ares84, appartient à la commune ;

Considérant que la commune souhaite valoriser une partie de son foncier en procédant à la vente de 13 parcelles situées dans une Zone d'Aménagement Concerté dit "cœur de ville" ;

Considérant que l'objectif communal consiste à créer un site résidentiel harmonieux, respectueux de l'environnement et répondant aux besoins de la population locale ;

Considérant le cahier des charges fixant les conditions de vente et d'aménagement des parcelles ;

Considérant qu'il a été décidé de définir un processus d'attribution consistant en la dépose d'un dossier complet auprès de l'étude de Maître Laurent MULLER, Commissaire de Justice à l'office A. DROIT pour enregistrement et transmission à la commune selon l'ordre d'arrivée ;

Considérant la réception du dossier selon son ordre d'arrivée et le choix de préférence d'acquisition du lot qui s'y réfère ;

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'acquisition par Monsieur EL YAAGOUBI Azize auprès de la commune, du lot n°12 d'une surface totale de 8ares14, parcelle non-bâtie, cadastrée en section 12 n° provisoire 17 d'une contenance de 3ares30, section 12 n° provisoire 24 d'une contenance de 4ares84, au prix de 38 258,00 €,
- que les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette opération,

POINT N°21

DELIBERATION N° DEL-21-19/12/2025

Domaine : 3.1 Domaine et patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Vente de biens immobiliers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1, L.2131-2 et L.2121-7 à 2121-13 ;

Vu le cahier des charges des parcelles à bâtir situées rue des vergers ;

Vu l'avis des Domaines du 10 décembre 2025 estimant ce bien à 36 425,00€ ;

Considérant que l'avis des Domaines est obligatoire pour toute cession de biens du domaine privé pour les communes de plus de 2 000 habitants ;

Considérant que le lot n°13 d'une surface totale de 7ares74, parcelle non-bâtie, cadastrée en section 12 n° provisoire 15 d'une contenance de 3ares25, section 12 n° provisoire 22 d'une contenance de 4ares42, et section 12 n° provisoire 13 d'une contenance de 0are07 appartient à la commune ;

Considérant que la commune souhaite valoriser une partie de son foncier en procédant à la vente de 13 parcelles situées dans une Zone d'Aménagement Concerté dit "cœur de ville" ;

Considérant que l'objectif communal consiste à créer un site résidentiel harmonieux, respectueux de l'environnement et répondant aux besoins de la population locale ;

Considérant le cahier des charges fixant les conditions de vente et d'aménagement des parcelles ;

Considérant qu'il a été décidé de définir un processus d'attribution consistant en la dépose d'un dossier complet auprès de l'étude de Maître Laurent MULLER, Commissaire de Justice à l'office A. DROIT pour enregistrement et transmission à la commune selon l'ordre d'arrivée ;

Considérant la réception du dossier selon son ordre d'arrivée et le choix de préférence d'acquisition du lot qui s'y réfère ;

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'acquisition par Monsieur LYAMOUNI Rachid, auprès de la commune, du lot n°13 d'une surface totale de 7ares74, parcelle non-bâtie, cadastrée en section 12 n° provisoire 15 d'une contenance de 3ares25, section 12 n° provisoire 22 d'une contenance de 4ares42, et section 12 n° provisoire 13 d'une contenance de 0are07, au prix de 36 378,00 €,

- que les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette opération,

POINT N°22

DELIBERATION N° DEL-22-19/12/2025

Domaine : 3.1 Domaine et patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Vente de biens immobiliers

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1, L.2131-2 et L.2121-7 à 2121-13 ;

Vu le cahier des charges des parcelles à bâtir situées rue des vergers ;

Vu l'avis des Domaines du 10 décembre 2025 estimant ce bien à 33 229,00€ ;

Considérant que l'avis des Domaines est obligatoire pour toute cession de biens du domaine privé pour les communes de plus de 2 000 habitants ;

Considérant que le lot n°14 d'une surface totale de 7ares05, parcelle non-bâtie, cadastrée en section 12 n° provisoire 14 d'une contenance de 1are01, section 12 n° provisoire 7 d'une contenance de 1are94, section 12 n° provisoire 28 d'une contenance de 0are31, et section 12 n° provisoire 12 d'une contenance de 3ares79 appartient à la commune ;

Considérant que la commune souhaite valoriser une partie de son foncier en procédant à la vente de 13 parcelles situées dans une Zone d'Aménagement Concerté dit "cœur de ville" ;

Considérant que l'objectif communal consiste à créer un site résidentiel harmonieux, respectueux de l'environnement et répondant aux besoins de la population locale ;

Considérant le cahier des charges fixant les conditions de vente et d'aménagement des parcelles ;

Considérant qu'il a été décidé de définir un processus d'attribution consistant en la dépose d'un dossier complet auprès de l'étude de Maître Laurent MULLER, Commissaire de Justice à l'office A. DROIT pour enregistrement et transmission à la commune selon l'ordre d'arrivée ;

Considérant la réception du dossier selon son ordre d'arrivée et le choix de préférence d'acquisition du lot qui s'y réfère ;

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'acquisition par Monsieur GUETTAF Ibri, auprès de la commune, du lot n°14 d'une surface totale de 7ares05, parcelle non-bâtie, cadastrée en section 12 n° provisoire 14 d'une contenance de 1are01, section 12 n° provisoire 7 d'une contenance de 1are94, section 12 n° provisoire 28 d'une contenance de 0are31, et section 12 n° provisoire 12 d'une contenance de 3ares79, au prix de 33 135,00 €,
- que les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette opération,

POINT N°23

DELIBERATION N° DEL-23-19/12/2025

Domaine : 3.1 Domaine et patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Vente de biens immobiliers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1, L.2131-2 et L.2121-7 à 2121-13 ;

Vu le cahier des charges des parcelles à bâtir situées rue des vergers ;

Vu l'avis des Domaines du 10 décembre 2025 estimant ce bien à 29 798,00€ ;

Considérant que l'avis des Domaines est obligatoire pour toute cession de biens du domaine privé pour les communes de plus de 2 000 habitants ;

Considérant que le lot n°15 d'une surface totale de 6ares34, parcelle non-bâtie, cadastrée en section 12 n° provisoire 6 d'une contenance de 2ares64 et section 12 n° provisoire 11 d'une contenance de 3ares70 appartient à la commune ;

Considérant que la commune souhaite valoriser une partie de son foncier en procédant à la vente de 13 parcelles situées dans une Zone d'Aménagement Concerté dit "cœur de ville" ;

Considérant que l'objectif communal consiste à créer un site résidentiel harmonieux, respectueux de l'environnement et répondant aux besoins de la population locale ;

Considérant le cahier des charges fixant les conditions de vente et d'aménagement des parcelles ;

Considérant qu'il a été décidé de définir un processus d'attribution consistant en la dépose d'un dossier complet auprès de l'étude de Maître Laurent MULLER, Commissaire de Justice à l'office A. DROIT pour enregistrement et transmission à la commune selon l'ordre d'arrivée ;

Considérant la réception du dossier selon son ordre d'arrivée et le choix de préférence d'acquisition du lot qui s'y réfère ;

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'acquisition par Monsieur AARAB Hicham auprès de la commune du lot n°15 d'une surface totale de 6ares34, parcelle non-bâtie, cadastrée en section 12 n° provisoire 6 d'une contenance de 2ares64 et section 12 n° provisoire 11 d'une contenance de 3ares70 au prix de 29 798,00 €,
- que les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette opération,

POINT N°24

DELIBERATION N° DEL-24-19/12/2025

Domaine : 3.1 Domaine et patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Vente de biens immobiliers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1, L.2131-2 et L.2121-7 à 2121-13 ;

Vu le cahier des charges des parcelles à bâtir situées rue des vergers ;

Vu l'avis des Domaines du 10 décembre 2025 estimant ce bien à 33 934,00€ ;

Considérant que l'avis des Domaines est obligatoire pour toute cession de biens du domaine privé pour les communes de plus de 2 000 habitants ;

Considérant que le lot n°16 d'une surface totale de 9ares26, parcelle non-bâtie, cadastrée en section 12 n° provisoire 4 d'une contenance de 3ares89 et section 12 n° provisoire 9 d'une contenance de 5ares37 appartient à la commune ;

Considérant que la commune souhaite valoriser une partie de son foncier en procédant à la vente de 13 parcelles situées dans une Zone d'Aménagement Concerté dit "cœur de ville" ;

Considérant que l'objectif communal consiste à créer un site résidentiel harmonieux, respectueux de l'environnement et répondant aux besoins de la population locale ;

Considérant le cahier des charges fixant les conditions de vente et d'aménagement des parcelles ;

Considérant qu'il a été décidé de définir un processus d'attribution consistant en la dépose d'un dossier complet auprès de l'étude de Maître Laurent MULLER, Commissaire de Justice à l'office A. DROIT pour enregistrement et transmission à la commune selon l'ordre d'arrivée ;

Considérant la réception du dossier selon son ordre d'arrivée et le choix de préférence d'acquisition du lot qui s'y réfère ;

Considérant que l'acquéreur, Monsieur AMADI Mohamed, prendra à sa charge les frais relatifs au déplacement du réseau d'éclairage public et des candélabres présent sur la parcelle,

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'acquisition par Monsieur AMADI Mohamed auprès de la commune du lot n°16 d'une surface totale de 9ares26, parcelle non-bâtie, cadastrée en section 12 n° provisoire 4 d'une contenance de 3ares89 et section 12 n° provisoire 9 d'une contenance de 5ares37 au prix de 43 522,00 €,
- que les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette opération,

POINT N°25

DELIBERATION N° DEL- 25-19/12/2025

Domaine : 3.1 Domaine et patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdallah AFRYAD.

Objet : Acquisition foncière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L.2241-1 et L.2241-12

Vu les articles L.3221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°DEL-08-24/10/2025 approuvant l'achat de la parcelle 351 Indice (3) section 11 d'une contenance de 962 m² pour un montant de 2 886,00 € soit 3€/m² ;

Considérant que la SAS SAINTE BARBE est devenue la SA SAINTE BARBE depuis le mai 2025

Considérant qu'un nouvel arpentage de la parcelle n°351, section 11 réduit la surface à acheter à 956 m² ;

Considérant que cette modification entraîne un ajustement du prix d'achat ;

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ANNULER

la délibération N°DEL-08-24/10/2025

D'APPROUVER

l'acquisition par la Ville de Behren-lès-Forbach auprès de la SA SAINTE BARBE, de la parcelle provisoirement cadastrée n° 351 indice (3) section 11 d'une contenance de 956 m² pour un montant de 2 868,00 € soit 3 €/m².

D'AUTORISER

le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à venir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POINT N°26

DELIBERATION N° DEL-26-19/12/2025

Domaine : 9.1 Autres domaines de compétences / Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Signature de conventions d'entente avec les communes de Kerbach et Bousbach pour la mutualisation de moyens afin d'assurer le service hivernal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2212-2 et L 5221-1 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°353737 du 03/02/2012 ;

Considérant qu'une commune peut accomplir les missions de service public qui lui incombent par ses propres moyens ou en coopération avec d'autres personnes publiques, selon les modalités prévues par le législateur ; qu'elle peut ainsi conclure, hors règles de la commande publique, sur le fondement de l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention constitutive d'une entente pour exercer en coopération avec des communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes, de mêmes missions, notamment par la mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation d'un service public, à la condition que cette entente ne permette pas une intervention à des fins lucratives de l'une de ces personnes publiques, agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel ;

Considérant les arrêts de la Cour de Justice de l'Union Européenne précisant les conditions cumulatives à réunir pour que puisse être admise l'exception de coopération entre entité publique, à savoir :

- la mutualisation intervient entre personnes morales de droit public,
- la mutualisation doit porter sur une activité d'intérêt public

Considérant la volonté des communes de Kerbach et de Bousbach de mutualiser avec la commune de Behren-lès-Forbach le service hivernal,

Considérant que les astreintes hivernales ont débuté le 18 novembre 2025

Considérant que les conventions liées à ces astreintes produiront leurs effets de manière rétroactive, en raison de la date effective de démarrage des astreintes hivernales.

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

le Maire à signer :

- la convention d'entente quant à la mutualisation de moyens entre la commune de Behren et la commune de Kerbach pour assurer le service hivernal des voies de la commune de Kerbach ;
- la convention d'entente quant à la mutualisation de moyens entre la commune de Behren et la commune de Bousbach pour assurer le service hivernal des voies de la commune de Bousbach ;

POINT N°27

DELIBERATION N° DEL-27-19/12/2025

Domaine : 8.8 Domaine de compétences par thèmes / Environnement

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-3, L.2541-2, L.5211-39,

Vu le rapport annuel produit par le Délégué pour l'exercice 2024,

Considérant que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour l'exercice 2024,

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE PRENDRE ACTE

de la communication du rapport annuel du prix et de la qualité des services publics de l'élimination des déchets relatif à l'année 2024.

POINT N°28

DELIBERATION N° DEL-28-19/12/2025

Domaine : 8.8 Domaine de compétences par thèmes / Environnement

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Rapport portant sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement

Vu la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 ;

Vu le décret d'application n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du CGCT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L.2541-1 et suivants ; L.2224-5, D.2224-1 et suivants ;

Considérant les rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement retraçant l'activité de l'année 2024 de la société Veolia Eau – Générale des Eaux, qui a cette compétence (affermage) pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) ;

Considérant que ces rapports constituent un outil important d'information et de suivi de la gestion des services concernés, à destination des élus de la CAFPF, des collectivités membres, ainsi que des citoyens usagers de l'eau.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT, le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2024 et sur la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM).

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE PRENDRE ACTE

de la communication des rapports annuels du prix et de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement relatifs à l'année 2024.

POINT N°29

DELIBERATION N° DEL-29-19/12/2025

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Attribution d'avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Considérant qu'il est opportun de ne pas perturber le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et en attendant le vote du Budget Primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), d'un montant de **122 500 €**.

Après le vote du Budget, le Conseil Municipal décidera du montant annuel de la dotation pour l'année en cours diminuée des montants déjà versés au titre de l'avance. Le solde sera reporté « prorata temporis » pour le restant de l'année.

DECISION

le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- le versement d'une avance de trésorerie de **122 500 €** au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette avance sera défalquée de la subvention annuelle attribuée après le vote du Budget Primitif 2026.

- le Maire à signer tous les documents relatifs à ces versements.

D'IMPUTER

- les dépenses sur les crédits de l'exercice 2026 de la Ville.

Affiché le 23/12/2025
en conformité de l'article L 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dominique FERRAU
Maire de Behren-lès-Forbach.

